

Conférence EUROPA DONNA

« L'après cancer du sein » 12 avril 2006

Sous la présidence du Professeur DUBIN Président du Conseil de l'ordre des médecins

Et avec :

Deux assistantes sociales au Centre Paul Papin (centre anti cancer d'Angers)

Un Médecin conseil auprès d'une grande banque assurance

Un Médecin du travail

Une Conseillère juridique

Présentation des objectifs de cette rencontre par Fadette BERTRAND, présidente de l'association.

- Permettre au cours d'une table ronde de répondre aux questions que se posent les personnes après un Cancer du sein, en matière de prêts, d'assurance, de retour à l'emploi, ...
- Evoquer également des problèmes rencontrés lors de diverses démarches

Encore une fois, il faut noter l'intérêt suscité par ce type de conférence. Une cinquantaine de personnes étaient présentes ce 12 avril 2006. Hormis les adhérentes, la plupart des femmes avaient eu l'information par les médias locaux et les panneaux lumineux de la ville.

Présentation des intervenants

Médecin du travail :

Le médecin du travail n'a que rarement la connaissance d'un diagnostic de cancer. Il n'est informé de la nature de la maladie que lors de la visite de reprise de travail du salarié.

Il lui arrive, mais rarement, d'avoir été mis au courant par le salarié lui-même ou encore par le médecin traitant.

Il préconise une **visite de pré reprise**.

Cette étape est méconnue et pourtant très importante. La pré visite se fait sur demande du salarié.

Elle permet, lors d'une rencontre qui a lieu **avant la fin de l'arrêt de travail** et après un arrêt prolongé (minimum 3 semaines), d'envisager une reprise avec d'éventuels aménagements du poste de travail.

La visite de reprise dans la semaine qui suit la fin de l'arrêt de travail est obligatoire.

Lors de cette rencontre, le médecin du travail, proposera une reprise à temps plein ou à temps partiel (mi-temps thérapeutique).

C'est une reprise pour aptitude complète, ou inaptitude partielle ou encore avec des restrictions d'aptitude, suivant le poste occupé par le salarié.

Le médecin du travail contacte éventuellement l'employeur pour une adaptation du poste de travail si besoin.

Si une visite de pré reprise a eu lieu, certaines situations peuvent avoir été anticipées et adaptées pour le retour du salarié.

La conseillère juridique :

Elle est surtout contactée par les personnes lors de demandes de prêts.

Elle travaille pour une association et accueille les personnes pour les aider à monter leur dossier.

Les principaux problèmes rencontrés sont liés au surendettement suite à des maladies de longue durée.

L'association fait un grand travail d'écoute. Ils ont mis en place des groupes de parole pour permettre aux personnes de parler de leurs problèmes de dettes (sujet tabou).

Les Assistantes sociales :

Au Centre Paul Papin à Angers où elles exercent, elles assurent l'accompagnement des patients du début du diagnostic de la maladie jusqu'au retour à la vie professionnelle.

Elles font, avec les patientes (et à leur demande), un état des lieux de tous leurs dossiers, regardent leurs droits, les accompagnent dans les démarches, les aident à surmonter leurs problèmes financiers, ...

Il s'agit principalement d'un rôle relationnel.

Leur objectif est de permettre que la vie des malades continue en prenant leur relais dans les démarches (administratives et autres) pour qu'elles puissent ainsi consacrer toute leur énergie à se battre contre la maladie et à se soigner.

Elles agissent avec les personnes et non pas à leur place.

Médecin expert en assurance :

Il avait dans sa bibliothèque, 2 livres qu'il s'était promis de lire depuis longtemps. Il s'est dit que le moment était venu de le faire. Il les a trouvés très intéressants.

« Le sein dévoilé » de Ch. GROS

« Les seins aux fleurs rouges » de D. GROS (fils du 1^{er})

Cancer du Sein : N° 1 des risques rencontrés par le Crédit Mutuel

Présentation des dernières statistiques en matière de demandes de prêt (06/02/06 au 06/03/06 : 73 % de dossiers de prêts acceptés (avec le risque) contre 18 % de refus.

Convention BELORGEY : c'est un dispositif mis en place pour permettre aux personnes ayant des problèmes d'assurance (à l'origine surtout par rapport au SIDA), donc avec risques aggravés, d'obtenir des prêts par le biais d'un système de ré assurance.

Chaque type de risque est répertorié par stade de gravité.

Le dossier d'assurance peut être accepté au bout de 3 ans après le début de la maladie. De 0 à 3 ans, c'est soit un refus soit une surprime. La surprime est ensuite dégressive dans le temps

Plusieurs étapes :

1^{ère} étape : demande de prêts avec questionnaire santé simple

2^{ème} étape : au vu des réponses, un questionnaire santé complémentaire (sur le cancer du sein pour le cas qui nous intéresse) est adressé avec demande de communication d'éléments du dossier médical. Ce dossier est à compléter par la patiente qui peut se faire aider de son médecin traitant ou d'une assistante sociale.

3^{ème} étape : si refus à l'issue des deux premières étapes, l'assureur s'adresse à un ré assureur qui procède à une nouvelle étude et accepte avec surprime ou refuse

4^{ème} étape : si nouveau refus, le dossier passe devant une commission Belorgey qui accepte avec surprime ou qui refuse.

C'est l'étape ultime, et en cas de refus, aucune solution n'est proposée par la banque.

Malheureusement, le dispositif Belorgey ne répond pas toujours aux attentes des personnes après un cancer.

Il ne faut pas hésiter à re négocier son dossier et à faire des courriers (aimable et sans agressivité !) pour demander une nouvelle étude.

Il y a de grandes différences d'une banque à l'autre (organismes d'assurance différents d'une banque à l'autre), il ne faut donc pas non plus hésiter à en voir plusieurs.

Il faut savoir que si une personne (non malade) a passé des tests génétiques qui mentionnent qu'elle fait partie des personnes génétiquement à risque, et ce parce qu'il y a plusieurs cas dans sa famille, les assurances ne doivent en aucun cas tenir compte de cette information. Il n'y a donc pas utilité d'en faire mention.

Réponses aux questions de la salle

- **Comment peut on faire pour obtenir un prêt lorsque que le dossier d'assurance est refusé ?**

Conseillère juridique

Il faut savoir que l'assurance n'est pas obligatoire. On peut faire une demande de prêt avec « caution solidaire ». La personne qui se porte caution s'engage dans un écrit manuscrit à prendre le relais de l'emprunteur si celui-ci n'est plus solvable.

Le cautionneur a normalement en sa possession l'équivalent de la valeur financière du bien emprunté ou un salaire qui lui permettra de prendre le relais en cas de problème.

La juriste insiste aussi sur le fait qu'il faut faire jouer la concurrence en terme d'organisme prêteur ; on peut également s'adresser à des courtiers en assurance qui traitent beaucoup de dossiers et peuvent ainsi obtenir des taux plus intéressants ou des sur primes moins importantes.

ATTENTION cependant aux courtiers qui prendraient des frais qui s'avèreraient plus importants que la surprime en fin de crédit....

- **Comment retrouver un emploi quand on a été artisan (ex : pressing) et que l'on ne peut plus exercer son métier ?**

Le Médecin du travail

Il existe de réels problèmes pour certaines catégories de salariés (commerçant, artisan, ..). La réinsertion est beaucoup plus difficile, et ce d'autant plus que la femme est âgée et peu qualifiée.

En cas d'impossibilité de reprendre le travail initial, il peut être utile de faire un dossier de mise en invalidité totale ou partiel auprès de la COTOREP. Cette démarche se fait avec l'aide de la Sécurité Sociale ou la médecine du travail.

Dans une entreprise, le salarié peut demander avec l'aide du médecin du travail un aménagement ergonomique de son poste, voire un changement de poste. Le médecin du travail peut être amené à se déplacer sur le lieu même pour juger de la pénibilité et proposer des aménagements.

Après un arrêt de travail assez long, le salarié peut reprendre son travail à mi temps thérapeutique, par tranche de 1 à 3 mois renouvelable (sur avis médical). Il faut savoir qu'un fonctionnaire n'a droit qu'à 1 an de mi temps thérapeutique dans toute sa carrière. La période est plus longue dans le privé.

Ce temps partiel peut être variable et évoluer dans de le temps : 20 % - 50 % - 80 %.
Il faut savoir qu'un employeur a le droit de refuser un mi temps thérapeutique.

Pour conclure

La délégation angevine a eu beaucoup de difficulté à monter cette table ronde, pourtant très attendue par les adhérentes. Fadette a dû faire beaucoup de démarches et passer de nombreux appels téléphoniques pour avoir des intervenants de qualité et plus particulièrement pour la partie banque et assurance.

C'est donc un grand merci à notre présidente pour l'énergie qu'elle a mise dans l'organisation de cette conférence de qualité.

Prochaine conférence en octobre ou début novembre avec pour thème : « Alimentation et cancer »

Quelques adresses

CDIA (Centre de documentation et d'information de l'assurance)

2, rue Chaussée-d'Antin

Minitel: 3614 CDIA

75009 Paris

Tel : 01 42 46 13 13

Pour obtenir de la documentation et des informations sur tout ce qui touche l'assurance

ACARAT

B.P. 60574

Résidence Les Quatre Vents

Avenue Rhin & Danube

13814 Vitrolles CEDEX

Téléphone : 0892 231 931

Télécopie : 04 42 41 67 21

La ligue Contre le Cancer

Permanence juridique : 01 53 55 24 48

Vivre Avec

08 21 21 80 08